

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
Fortschwihr
Séance du 26 septembre 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 septembre 2023, dans la salle communale de Fortschwihr, sur convocation du 18 septembre 2023,

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Tanguy GSELL, M. Christophe GUILLO, Mme Karine LEY et Mme Nadine RESCH Conseillers Municipaux
- A donné procuration : Mme Estelle MEYER a donné procuration à M. Vincent CAUSSE
- Absente excusée : Mme Estelle MEYER
- Absent non excusé : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 28 juin 2023
3. Auberge
4. Indemnités de fin d'année des employés municipaux
5. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin
6. Mise à disposition d'un archiviste itinérant
7. Adjudication de chasse 2024/2033 : signature convention de gré à gré
8. Convention avec la S.P.A. de Colmar et Environs
9. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal
10. Subvention à l'Association de la GRS de Fortschwihr
11. Subvention à l'USEP du RPI du Ried
12. Subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
13. Lotissement « La Terre d'Henri » - Dénomination de rue
14. Nom de l'école
15. Organisation du Conseil Municipal
16. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
17. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il rajoute deux points à l'ordre du jour : le point 17 Travaux Route de Colmar et rue de la Forêt et le point 18 Travaux rue de Widensolen.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 26 septembre.

3. AUBERGE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le jeudi 9 septembre 2023 a eu lieu dans la salle communale une réunion de réflexion sur l'avenir de l'Auberge.

Trois projets avaient été retenus :

- Bibliothèque,
- Vente,
- Espace de Vie Sociale.

Ces trois projets ont été étudiés dans trois sous-commissions.

Monsieur le Maire a invité les membres des trois sous-commissions à présenter leur projet devant le Conseil.

Les sous-commissions Bibliothèque et EVS proposent de regrouper leur projet en un seul « combiné » Bibliothèque et EVS.

Monsieur le Maire et Monsieur le premier Adjoint présentent le fait qu'ils ajouteront un point spécifique « Trésorerie » au projet vente.

Monsieur le Maire propose de présenter ces projets aux habitants lors d'une réunion publique à venir, durant la première quinzaine de novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition des sous-commissions Bibliothèque et EVS de faire qu'un seul projet « combiné »,
- de présenter ces projets aux habitants lors d'une réunion publique.

4. INDEMNITES DE FIN D'ANNEE DES EMPLOYES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de traiter le point à huis clos. Les Conseillers approuvent à l'unanimité ce huis clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- vu la délibération du 4 novembre 1977,
- d'attribuer, à l'instar des années précédentes, une prime de fin d'année, correspondant à l'équivalent d'un traitement brut mensuel (référence : octobre 2023),
- de verser cette prime avec les traitements du mois de novembre 2023,
- de moduler cette prime en fonction des critères suivants : proratisation en fonction du temps de travail, en fonction de la quotité de travail et des périodes de maladies constatées,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé *du Maire* ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;

- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **15 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **6,15 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et / ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours² par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE QUE LES FRAIS DE GESTION DU CENTRE DE GESTION, QUI S'ELEVENT A 0,085 % DE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE (MASSE SALARIALE DECLAREE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN) DE LA COLLECTIVITE, VIENNENT EN SUPPLEMENT DES TAUX D'ASSURANCE CI-DESSUS DETERMINES,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

6. MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 d5 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code de Patrimoine et de l'article R 1421-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui peut engager les responsabilités du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste qualifiée pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion du Haut-Rhin a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention d'une journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Livre II – titre premier du code de patrimoine ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 26 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre du Gestion du Haut-Rhin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante

7. ADJUDICATION DE CHASSE 2024/2033 : SIGNATURE CONVENTION DE GRE A GRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet.

Il est informé que la commission communale de chasse se réunira au mois d'octobre.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire informe le conseil qu'après entretien avec l'actuel locataire de chasse, Monsieur Jean-Yves AMANN (lot INSEE 9501) a émis le souhait de vouloir renouveler le bail de chasse pour la prochaine période de 2024 à 2033 en usant de leur droit de priorité sous réserve de la connaissance du cahier des charges.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que le locataire de chasse a toujours fait preuve de bons comportements et que l'ensemble des utilisateurs du ban communal a toujours entretenu de bonnes relations.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de donner la priorité au locataire actuel et, par conséquent, d'établir avec lui une convention de gré à gré, sous couvert l'obtention de leurs agréments par la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de convention de gré à gré avec le locataire des baux de chasse,
- de charger Monsieur le Maire de signer la convention sous couvert de la validation de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C).

8. CONVENTION AVEC LA S.P.A. DE COLMAR ET ENVIRONS

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire expose le projet de convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans pour la mise en place gratuitement d'un terrain communal au sein de l'école primaire dans un but pédagogique pour les enfants à la disposition de la S.P.A. de Colmar et Environs.

Par la présente délibération, nous vous proposons de signer cette convention avec la S.P.A. de Colmar et Environs.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention, détaillant les modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.P.A. de Colmar et Environs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite convention.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal souhaite que l'on rajoute une clause de résiliation. Monsieur le Maire lui informe que ça serait fait et soumis au Conseil Municipal pour avant accord signature.

9. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire

Suite à la demande d'un particulier le 14 septembre 2023, de pouvoir acheter une parcelle communale, au 12 rue de la Blind (26 m²) pour rendre l'accès plus confortable aux locataires des locatifs.

Cette parcelle est inscrite dans le domaine public communal.

Il y a lieu d'autoriser le Maire au déclassement de ce bien du domaine public communal. Le bien ainsi déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle située au 12 rue de la Blind (26 m²),
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation de la parcelle située au 12 rue de la Blind (26 m²),
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

10. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA GRS DE FORTSCHWIHR

Rapporteur : Mme Anne DAVID, Adjointe au Maire

L'association de la GRS de Fortschwihr a sollicité la commune par mail du 10 juin pour une participation de 432,10 € au frais de déplacement de l'équipe Nationale C 10-11 ans dans le cadre de sa qualification au championnat de France à Moulleron-le-Captif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser 432,10 € à l'association de la GRS de Fortschwihr, pour les frais de déplacement,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

11. SUBVENTION A L'USEP DU RPI DU RIED

Pour l'année 2022/2023, 46 élèves de Fortschwihr étaient concernés par l'aide aux jeunes licenciés.

Le montant alloué pour un jeune licencié est de 2,30 €.

L'association USEP du RPI du Ried demande une subvention de 105,80 € pour l'aide aux jeunes licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser un montant de 105,80 € à l'USEP du RPI du Ried,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

12. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : M. Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de Fortschwihr a sollicité la commune par mail du 13 septembre pour le remboursement d'une facture relative aux frais de location du gymnase 2022/2023. Celle-ci s'élève à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser 60 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de Fortschwihr, pour les frais de location du gymnase 2022/2023,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

13. LOTISSEMENT « LA TERRE D’HENRI » - DENOMINATION DE RUE

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire rappelle aux membres qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l’article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le l’Adjoint propose de nommer la rue du lotissement « La Terre d’Henri » : rue la Terre d’Henri

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- de valider la proposition de dénomination de la rue du lotissement « La Terre d’Henri » : rue la Terre d’Henri
- d’autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération,
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement.

14. NOM DE L’ECOLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes étapes pour le choix du nom de l’école. Le 19 novembre 2022, nous avons décidé de réceptionner toutes les propositions des habitants. Le 10 février 2023 a eu lieu la réunion pour le choix du nom de notre école. Nous avons 41 propositions, le choix de l’assemblée s’est porté sur deux noms :

1. Ecole des Champs
2. Ecole la Clé des Champs

La Commission constituée pour ce 1^{er} tri a décidé de faire voter, pour le choix définitif, les enfants actuellement en scolarité à l’école de Fortschwihr. Ils sont 112. Ainsi que les professeurs des écoles qui sont au nombre de 9, soit 121 votants.

Ce vote a été effectué de manière très officielle comme pour des élections, avec une urne et une liste d’émargement.

Les résultats du vote de tous les enfants scolarisés sont les suivants :

- ECOLE DES CHAMPS : 18
- LA CLÉ DES CHAMPS : 89
- BLANC OU NUL : 10

Notre école porte désormais le nom de **LA CLÉ DES CHAMPS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de dénomination du nom de l'école : La clé des Champs
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

17. TRAVAUX ROUTE DE COLMAR ET RUE DE LA FORET

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire propose de réaménager un trottoir, route de Colmar et de sécuriser le passage voie douce/RD.

En raison des travaux d'assainissement rue de la Forêt, Monsieur l'Adjoint au Maire propose l'aménagement de trottoirs et accotements après travaux de la Colmarienne des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le réaménagement d'un trottoir, route de Colmar et de sécuriser le passage voie/douce RD pour un montant de 5 925,75 €HT,
- de valider rue de la Forêt l'aménagements de trottoirs et accotements après travaux de la Colmarienne des Eaux pour un montant de 59 693,00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

18. TRAVAUX RUE DE WIDENSOLEN

En raison des travaux d'assainissement rue de Widensolen, Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire propose l'aménagement des trottoirs et accotements pour un montant de 38 937,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'aménagement des trottoirs et accotements, rue de Widensolen pour un montant de 38 937, 00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

16. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Non exercice du droit de préemption :
 - Grand Rue 239/33,
 - 13 rue du Hasengarten,
 - Lieu-dit Village : 92/32

15. ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par manque de disponibilité, Madame Estelle MEYER, Adjointe au Maire partage sa volonté de transférer une partie de son indemnité d'adjointe et de ses attributions.

Monsieur le Maire, en accord avec Madame Estelle MEYER propose de diminuer son indemnité d'adjointe actuellement de 544,25 € et de percevoir la même indemnité qu'un conseiller municipal délégué à savoir 144,91 €.

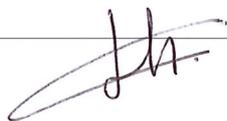
Madame Estelle MEYER garderait l'ensemble de ses attributions actuelles sauf le domaine des affaires scolaires. L'école et le périscolaire seraient transférés à Monsieur Vincent CAUSSE et le collège à Monsieur Nicolas PROBST.

La somme de 399,34 € ainsi obtenue sera redistribuée à des membres du Conseil Municipal ou affectée à des projets selon besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rejeter cette proposition à 9 voix contre et 6 voix pour

Monsieur le Maire a mis fin à la séance à 23h06 après avoir salué l'assemblée.

Catherine TOITOT



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

